

Le : 20 juillet 2019 à 15:39 (GMT +02:00)

De : "Le-Govic Malorie"

À : "langoelan mairie" <langoelan.mairie@wanadoo.fr>

Objet : enquête publique sur le poulailler de Kermaria

Bonjour,

Je vous joins à nouveau mon document présentant un certain nombre d'observations utiles à la réflexion sur le projet de réalisation de poulailler de Kermaria.

Merci de bien vouloir le transmettre à madame Jouen, commissaire enquêtrice.

Cordialement,

Malorie LE GOVIC

Observations concernant le projet de l'EARL de Kermaria, après lecture du dossier.

Ce dossier présente de nombreux manquements au regard du code de l'environnement. En effet, les impacts environnementaux de l'installation de ces poulaillers ne sont pas véritablement évalués, aucune analyse sérieuse (chiffrage et démonstration) n'est faite.

- Concernant l'eau :

Les éléments présentés au dossier ne permettent pas d'écarter la possibilité d'une pollution importante de l'eau et d'une utilisation très impactante des ressources en eau.

- consommation d'eau au niveau du forage : seule la quantité d'eau pour l'abreuvement est quantifiée, **qu'en est-il de l'eau de nettoyage qui représente une grande quantité ?**

- évacuation de l'eau : toute possibilité de pollution de l'eau est écartée par les pétitionnaires qui affirment que rien ne débordera ou ne ruissèlera de la plate-forme de compostage.

Pourquoi aucune situation exceptionnelle n'est envisagée ? Fortes précipitations, fissures, non enlèvement du compost (pour non adéquation aux normes par exemple),...

Le document présentant la plate-forme de compostage ne fait l'objet d'aucune validation

experte, il s'agit d'un « projet » datant de « 2002 ». **Quel crédit apporter à ce document ?**

Sachant que l'absence d'étude d'impact sur l'eau est justifiée par le bon fonctionnement de cette plate-forme, **un dossier technique solide et validé est indispensable.**

- Concernant l'air :

De l'ammoniac en quantité importante sera évacué des bâtiments par les ventilations et émanera de la zone de compostage. « L'ammoniac réagit dans l'atmosphère avec des composés tels que les oxydes d'azote ou de soufre pour former des particules fines nocives pour la santé. » Ce constat fait dans le document de référence sur les Meilleures Techniques Disponibles concernant l'élevage intensif de volaille et de porc, implique la nécessité pour les élevages classés en « développement durable » de mettre en place un traitement de l'air. Ce dispositif sera obligatoire en 2021.

Pourquoi cette installation prévue pour fonctionner en 2020 ne propose d'ores et déjà aucun traitement de l'air ?

- Concernant les milieux, faunes flores et habitat :

Pourquoi l'étude d'impact ne répond pas aux exigences réglementaires du code de l'environnement ? (R 122.5)

Cette étude est d'autant plus importante que le projet d'installation est situé en bordure immédiate d'un site classé Natura 2000.

- Concernant le bilan carbone :

Pourquoi aucun bilan carbone sérieux n'est proposé ?

C'est-à-dire un bilan prenant en compte tous les transports nécessaires à cet élevage : acheminement de l'alimentation (qui pour certains composants viennent de très loin), enlèvement et acheminement du compost, enlèvement et acheminement des volailles. Ce bilan tout à fait chiffrable doit être présenté.

• Concernant l'alimentation et le bien-être animal :

L'aliment prévu par l'entreprise Sanders pour cet élevage est le « Voliane », aliment composé en partie de soja OGM comme indiqué sur l'emballage du produit.

Pourquoi affirmer en réunion publique en contradiction avec les prévisions écrites au dossier que les poulets ne seront pas nourri avec des OGM ?

Bien-être : Les poulets seront 88 000 à 120 000 pendant toute leur existence pour certains, et pendant plus de la moitié pour les autres. Ce qui représente une très forte densité, et donc beaucoup de mortalité et d'infections.

Est-ce raisonnable de faire croire à un bien-être animal dans ces conditions ? D'affirmer que les poulets pourront jouer et développer des comportements naturels ?

Ces affirmations relèvent du travail de communication de l'entreprise Sanders en aucun cas d'une réalité observable dans les élevages intensifs de cette taille.

Ne considérer dans un argumentaire en réunion publique que les 10 derniers jours de vie d'une partie des poulets pour affirmer que l'élevage jouira de conditions comparables à celles d'un élevage en agriculture biologique est inadmissible.

• Concernant la viabilité économique du projet et l'autonomie de l'installation :

Les porteurs de projet n'auront aucune maîtrise de leur production. Qu'il s'agisse des lots de poulets (quantité et qualité) ou de l'alimentation (provenance et composition), ces choix relèveront uniquement de l'entreprise Sanders.

Comment affirmer dans ces conditions qu'ils seront leur « propre patron » présentant cet élément comme principale motivation de leur projet ?

L'enlèvement du compost dépendra également d'une entreprise, Triskalia, seule à même d'accepter ou non le compost produit en fonction des normes en vigueur. (Normes qui sont vouées à évoluer)

Comment dans ces conditions faire des projections sérieuses sur l'impact environnemental et sur la viabilité économique du projet ?

Tous les risques financiers sont pris par les porteurs de projet au bénéfice de l'entreprise Sanders. **Est-ce souhaitable d'encourager ces personnes à réaliser un projet dont ils ne maîtrisent rien, et dont les probabilités d'échec ne sont pas négligeable au regard de l'évolution actuelle des consommations et des réglementations ?**

La remise en état des lieux après exploitation n'est pas provisionnée. **Qu'en sera-t-il du site en cas de faillite ?**

En conclusion, l'impact environnemental de l'installation n'est pas pris sérieusement en considération. Les porteurs de projet seront d'avantage les salariés de l'entreprise Sanders dans une usine à poulet qu'ils auront construite à leur frais que leur « propre patron ». Ne les laissons pas s'engager dans cette voie sans issue satisfaisante.